

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 janvier 2025

Par suite d'une convocation en date du 7 janvier 2025, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du mardi 14 janvier 2025 en la Mairie d'Abancourt à 19h00, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 7 janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Investissement 2025 :
 - Demande de subventions pour la construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines.
 - Achat d'une cuisinière pour la salle des fêtes.
2. Convention d'adhésion aux groupements de commandes permanents année 2025 (fournitures et services) la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
4. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes BATTINI S., LEFEVRE N., FOULONGNE M., MM. DOR J-L., LECUIR G., MENIVAL P., VASSEUR J., QUENEUILLE J., CLÉRY J-R., MILLE-MATHIAS L., ANDRIEUX G. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : MM. SAUGNIER R. (pouvoir à M. MENIVAL P.), UGER A. (pouvoir à M. VASSEUR J.).

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Néant

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. VASSEUR Jackie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Lancement des travaux de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines – demandes de subventions (délibération n° 2025/1)

Le Maire présente la note du projet et les devis, il explique que des demandes de subventions vont être faites auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les élus valident ce projet.

Délibération :

Le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il a été décidé de lancer des travaux de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines à Abancourt.

Il ajoute que des devis ont été demandés, ils sont présentés aux membres présents.

Le Maire précise que, compte-tenu de l'historique, la commune ne lancera ces travaux que dans la mesure où les subventions seront accordées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et étudié les devis présentés, délibère et décide :

- De lancer les travaux de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines à Abancourt., pour un montant de 92 040,61 € HT (110 488,73 TTC) ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2025 ;

- De solliciter une aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux ;
- D'approuver le plan de financement ci-après :
 - Montant HT des travaux92 040,61 €
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR
(45 % des dépenses plafonnées à 70 000,00 €).....31 500,00 €
 - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise (41 %)37 736,65 €
 - Financement propre commune.....22 803,96 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Achat d'une cuisinière et d'une armoire de maintien au chaud pour la cuisine de la salle des fêtes communale. (délibération n° 2025/2)

Le Maire explique que l'idée de départ était de remplacer la vieille cuisinière mais que suite aux conseils du commercial, il s'avère que l'acquisition d'une armoire de maintien en température en complément serait une idée judicieuse. Les 2 appareils chiffrés sont électriques et en inox. Il présente donc le devis aux membres du Conseil Municipal.

Délibération :

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de remplacer la vieille cuisinière de la salle des fêtes du fait de ses nombreux dysfonctionnements.

Suite au rendez-vous avec un commercial au sein de la cuisine de la salle des fêtes, il apparait qu'il faut changer la cuisinière et qu'il serait judicieux d'acquérir, en plus, une armoire de maintien au chaud.

Le devis d'un montant de 10 080,00 € HT (12 096,00 TTC) est présenté aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :

- D'acheter ce matériel pour un montant de 12 096,00 € TTC.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2025.
- Autorise le Maire à signer le devis.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Convention d'adhésion aux groupements de commandes permanents année 2025, conventions avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte. (délibération n° 2025/3)

Le Maire explique que ces groupements de commande permettent d'accéder à des services et d'acheter du matériel à des prix plus compétitifs.

Toutefois, il ajoute que la commune ne fera pas de gravillonnage par ce biais là car le service n'est pas satisfaisant et le coût trop élevé.

Par contre, il est bien que la vérification des hydrants soit maintenant intégrée au groupement de commande car les services incendies ne font plus ce contrôle depuis quelques années.

Délibération :

M. le Maire expose :

Depuis la création de la plate-forme de Moyens et Services Communautaires en 2016, la Communauté de Communes de la Picardie Verte propose à ses communes-membres des groupements de commandes portant les domaines suivants, à savoir :

- Maintenances et vérifications (aires de jeux, extincteurs, électriques/thermiques, hydrants, restauration scolaire, panneaux signalétiques, gravillonnages, qualité de l'air).
- Fournitures (bureaux, ramettes de papier, produits de santé, produits d'entretien) et prestations de formation.

Il est proposé de constituer, pour l'année 2025, deux groupements de commandes permanents entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant, les besoins communs dans les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention ci-annexée et d'optimiser les procédures de passation.

Les groupements de commandes ne sont pas exclusifs de la passation de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant la faculté de ne pas recourir aux services desdits groupements même pour les familles d'achats visées aux articles 2 des deux conventions.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :

- D'autoriser le Maire à signer les deux conventions constitutives de groupement de commandes permanents avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte – année 2025 (jointes en annexes).

Question n° 4 de l'ordre du jour : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (délibération n° 2025/4)

Le Maire explique que cette délibération est utile pour permettre de payer des dépenses d'investissement urgentes avant le vote du budget.

Délibération :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2025 conformément à la répartition des crédits exposée ci-après.

CHAPITRES		Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	25 885 €	6 471 €
23	Immobilisations en cours	98 800 €	24 700 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Questions diverses :

- M. Dor dit que des travaux de réparation de voirie seront à prévoir au budget 2025 ; M. Lecuir ajoute que des trottoirs endommagés seront à changer dans la rue Roland Soyer, ils sont dangereux pour les piétons.
- M. Dor informe que l'éclairage public fonctionne à nouveau dans la rue Roland Soyer. L'entreprise Eiffage est venue et a trouvé le problème. Par contre, il déplore que la commune n'ait pas été avertie de leur passage car il aurait été intéressant de savoir comment dépanner le réseau nous-mêmes en cas de récurrence.
- Mme Lefèvre souligne que le maintien de l'éclairage de nuit est très appréciable.
- Mme Foulongne informe que le diable de la salle des fêtes servant à transporter les chaises va être modifié par son conjoint afin qu'il soit moins « dangereux ».
- Mme Lefèvre demande si les travaux de la source de la Bresle vont commencer : M. Lecuir répond ça démarrera avec des conditions climatiques plus favorables.
- M. Vasseur signale le problème des haies de M. Dollez qui « versent » et gênent considérablement le passage. M. Dor ajoute qu'il y a le même problème avec celles de Mme Colombel.
- M. Dor parle de la réunion de bornage pour la parcelle à l'angle de la rue de la Briqueterie sur laquelle était implantée l'ancien poste EDF. Il explique, qu'à l'époque, qu'une convention avait été signée avec l'ancien propriétaire de la parcelle et que depuis la construction de la maison au 1 Ter, cette parcelle appartient aux propriétaires de cette maison mais elle ne leur est d'aucune utilité. De fait, la commune va être amenée à régulariser cette situation en récupérant ce terrain.
- M. Dor fait un point sur la cérémonie des vœux du samedi 18 janvier. Il demande aux élus volontaires s'ils veulent bien apporter des petites choses à grignoter pour le vin d'honneur.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Fait en Mairie le 20 janvier 2025

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
VASSEUR Jackie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Vasseur', is written over the name of the secretary.